

AIDES FINANCIERES ET AVANTAGES FISCAUX ACCORDES PAR LE DISPOSITIF ANSEJ

Le jeune promoteur bénéficie d'avantages fiscaux et aides financières au moment de la réalisation, et d'exonération lors de l'exploitation de son projet. Ces avantages sont accordés tant en phase de création que lors de l'extension des capacités de production.

Les avantages fiscaux accordés à la micro-entreprise, en phase d'extension, concernent uniquement les nouveaux apports. Le prorata est déterminé par rapport au total des apports.

Aides financières

- Un prêt non rémunéré ;
- Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire ; (cas financement triangulaire)
- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100%. (cas financement triangulaire)

Avantages fiscaux

La micro-entreprise bénéficie des avantages fiscaux suivants :

a. Phase réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle;
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

b. Phase exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans >> selon le lieu de l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation
 - Exonération totale pour une période de <<03 ans, 06 ans ou 10 ans>> selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation de l'impôt Forfaitaire Unique(IFU) ou de l'impôt d'après le régime du bénéfice réel.
 - A l'expiration de la période d'exonération citée dans le tiret n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (2) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dus être acquittés.

Toutefois, les investisseurs - les personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique- demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant (10000 DA), prévu dans le code des impôts soit, pour chaque exercice, et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois premières années d'imposition comme suit :

70 % durant la première année d'imposition
50 % durant la deuxième année d'imposition
25 % durant la troisième année d'imposition

